

A3C - EXPERTISE COMPTABLE AUDIT ET CONSEIL
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 523 400 euros
Siège social : 17 Rue Aristide Briand
33150 CENON
379 600 547 RCS BORDEAUX

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 MARS 2026**

L'an 2026,
Le 19 mars,
A 16 heures,

Les associées de la Société A3C - EXPERTISE COMPTABLE AUDIT ET CONSEIL, société à responsabilité limitée au capital de 1 523 400 euros, divisé en 2 539 parts de 600 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associées présentes en entrant en séance.

Sont présentes :

- La Société A3C DEVELOPPEMENT, représentée par sa gérante Madame Pauline DAVANZO, titulaire de 2538 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Sarah CRUZ, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

seules associées de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Pauline DAVANZO, gérante associée.

Le cabinet COMBY, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué est absent et excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Modification de l'article 7 des statuts consécutive à une cession de parts sociales,**
- **Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date du 19 mars 2026 à CENON, signifié et déposé à la Société le même jour contre remise d'une attestation de la gérance, aux termes duquel la société A3C DEVELOPPEMENT, précédemment Associée Unique de la Société A3C - EXPERTISE COMPTABLE AUDIT ET CONSEIL a cédé à Madame Sarah CRUZ 1 part sociale lui appartenant dans la Société, décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à un million cinq cent vingt-trois mille quatre cents euros (1 523 400 euros), divisé en 2 539 parts de 600 euros chacune, numérotées de 1 à 2 539, entièrement libérées et réparties comme suit entre les associés :

- Société A3C DEVELOPPEMENT, deux mille cinq cent trente-huit parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 2538, ci 2538 parts
- Madame Sarah CRUZ, une part sociale en pleine propriété, numérotée 2539, ci 1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 2 539 parts sociales.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérantes.

Pauline DAVANZO
Gérante

Urielle GUEGAN
Gérante